



**Geôles du  
palais de justice d'Albi  
(Tarn)**

Le 9 et 10 juillet 2013

Contrôleurs :

- Caroline VIGUIER, chef de mission ;

- Céline DELBAUFFE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du palais de justice d'Albi, les 9 et 10 juillet 2013.

La présidente du tribunal de grande instance d'Albi et le procureur de la République ont formulé plusieurs observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté à la suite de la visite et de la lecture du présent rapport dans sa version initiale, par courrier du 18 mars 2014.

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice d'Albi (Tarn), situé place Lapérouse, le mardi 9 juillet à 14h10 et en sont repartis le mercredi 10 juillet à 12h30.

Ils ont été accueillis par un vice-président et le directeur de greffe, en l'absence des chefs de juridiction.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, en toute confidentialité, avec le procureur de la République ainsi que des personnes exerçant sur le site (agents de nettoyage et personnel de sécurité). Le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'Albi a été avisé de la visite ; les contrôleurs ont cherché à le joindre et à obtenir de sa part des informations sur les conditions d'intervention des avocats au tribunal. S'il n'a pas répondu à ces sollicitations, il a néanmoins tenu à préciser qu'il ne pratiquait pas lui-même le droit pénal.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le président et le procureur, le mercredi 10 juillet à 11h30.

## **2 LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL**

Albi est le chef-lieu du département du Tarn. Située au Nord du département, elle est le siège de la préfecture depuis 1797. A cette époque, les biens du clergé sont vendus, le couvent des Carmes – dont il reste le cloître du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> – devient l'actuel palais de justice, et, celui des Cordeliers, une prison. Avec ses 49 179 habitants en 2011, Albi est la troisième ville de la région Midi-Pyrénées après Montauban et Toulouse et la deuxième, sur le plan économique.

Le tribunal de grande instance (TGI) d'Albi est situé dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse. Le palais de justice regroupe également en son sein le tribunal d'instance, le tribunal pour enfants, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes. Y siègent enfin les assises du Tarn, dépendant de la cour d'appel de Toulouse.

---

<sup>1</sup> Inscrit aux monuments historiques.

En 2007, avec le projet de réforme de la carte judiciaire, il est question de supprimer le TGI d'Albi. En effet, le Tarn compte deux tribunaux (le second est à Castres) alors que le projet prévoit de n'en maintenir qu'un seul par département. Mais les élus locaux font valoir le caractère « bicéphale » du Tarn : « un département clivé, entre deux populations (l'Ouest en fort développement et l'Est en reconversion) et deux activités (plus administratif au Nord, plus industriel au Sud) qui se retrouvent dans l'activité des tribunaux, Albi étant plus actif dans le civil et Castres, dans le pénal »<sup>2</sup>. Finalement, les deux juridictions sont maintenues. Néanmoins, le tribunal d'instance de Gaillac est supprimé et rattaché au TGI d'Albi. En outre, Montauban est préférée à Albi pour accueillir le deuxième pôle de l'instruction de la région Midi-Pyrénées après Toulouse ; le souhait exprimé des magistrats du TGI serait de récupérer le pôle de l'instruction même si, pour l'instant, l'activité n'est pas suffisante : selon les témoignages recueillis, le juge d'instruction aurait environ quarante-cinq dossiers à traiter, dont sept ou huit avec des personnes détenues.

Toujours s'agissant de l'activité de la juridiction en matière pénale, le nombre de comparutions immédiates devant le tribunal correctionnel d'Albi est en constante diminution : soixante-et-une en 2011, trente en 2012 et quatorze pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Cette diminution s'expliquerait en partie par le temps pris par les audiences du tribunal correctionnel citoyen<sup>3</sup> dont l'activité aurait largement obéré le fonctionnement de la juridiction en 2012.

### 3 LA DESCRIPTION DES GEOLES ET DES CIRCUITS DE CIRCULATION

#### 3.1 L'entrée dans le palais de justice

Le palais de justice a été mis à disposition par le Conseil Général. Il occupe tout un pâté de maisons soit une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. Aucun parking public ne se trouve à moins de 800 m<sup>4</sup>. Il s'agit de deux blocs (l'un occupé par le cloître et l'autre, de conception moderne) reliés entre eux par un couloir de circulation et une cour intérieure, comprenant quatre niveaux : un sous-sol (pour les archives et la chaufferie), un rez-de-chaussée, un entresol et un étage.

Le palais dispose de trois entrées :

- **l'entrée du public, place Lapérouse** : il s'agit de l'entrée principale qui s'effectue en gravissant l'un des deux escaliers situés de part et d'autre de l'édifice et se rejoignant en leur sommet. Une fois la porte franchie, le visiteur pénètre dans la salle des pas perdus et doit passer sous un portique de détection des masses métalliques, installé en 2007, à la suite d'une agression qui aurait été commise à l'encontre d'un juge de l'application des peines de Metz. Les agents de sécurité qui contrôlent les entrées (cf. *infra*) disposent également d'un détecteur manuel en cas

<sup>2</sup> Cf. lettre de Mme Jacqueline Alquier sénatrice du Tarn en date du 6 septembre 2007.

<sup>3</sup> La loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice du 10 août 2011 avait créé le statut de citoyen assesseur qui prévoyait de faire siéger deux citoyens aux côtés de trois magistrats professionnels dans certaines juridictions (tribunal correctionnel, chambre des appels correctionnels, tribunal de l'application des peines et chambre de l'application des peines). L'expérimentation dans les cours d'appel de Dijon et Toulouse a pris fin le 30 avril 2013.

<sup>4</sup> Un parking public était néanmoins en cours de construction au moment du contrôle, sous la place Lapérouse. Selon les informations recueillies, il a été demandé qu'il soit réservé une trentaine de places pour les magistrats et fonctionnaires du tribunal.

de besoin.

Face à l'entrée se trouvent la salle des assises, sur la droite les geôles réservées aux accusés et sur la gauche, le couloir de circulation menant aux autres services du tribunal. Ce couloir distribue côté gauche les bureaux du tribunal d'instance. A l'extrémité, il débouche dans une cour intérieure qui permet, d'une part, de contourner la salle des assises et, en revenant sur ses pas, d'accéder au tribunal pour enfants et au service de l'application des peines ; d'autre part, d'accéder aux bureaux et salles situées autour de la cour d'honneur c'est-à-dire autour de l'ancien cloître. S'y trouve notamment la salle d'audience n° 1 du TGI – parfois utilisée pour des audiences correctionnelles lorsque celle réservée aux sessions d'assises est occupée – et le bureau d'accueil du public ;

- **l'entrée située à l'arrière, place du palais.** Cette entrée est utilisée par les professionnels (magistrats et fonctionnaires) mais aussi les escortes et les fournisseurs. Il s'agissait de l'entrée utilisée à l'origine lorsque le hall principal n'était pas encore équipé d'un portique. Devant cette entrée, quatre places de stationnement sont en principe réservées aux véhicules de la gendarmerie, du commissariat et aux fourgons pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Albi.

Un escalier mène à la porte d'entrée. La porte d'entrée est protégée par une grille ; toutes deux sont fermées à clé. Un interphone permet en principe de communiquer directement avec le magistrat chargé de l'instruction, susceptible d'avertir les agents de sécurité ;

- **l'entrée située rue du sel :** elle permettait à l'origine d'accéder au cloître aujourd'hui en partie occupé par le tribunal de commerce (le rez-de-chaussée et la moitié d'un étage). Elle est également utilisée par les professionnels et les fournisseurs. Il convient pour entrer de se signaler à l'interphone (qui donne dans le bureau d'accueil et dans la salle des pas perdus) ou bien de posséder la clé, qui n'est pas la même que celles utilisées pour les deux accès de la place du palais. Cette entrée a été spécialement aménagée pour les personnes à mobilité réduite. Néanmoins, la rampe d'accès serait trop inclinée - de 1 à 2 % - et des travaux seraient en cours d'études aux fins d'installer un monte-charge.

Selon les informations recueillies, en principe, les personnes déférées ou extraites pénètrent à l'intérieur du palais de justice par la place du palais. Les personnels qui les accompagnent soit ont les clés et entrent directement, soit appellent les agents de sécurité sur leur téléphone portable (par exemple le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Rodez ou du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses) ou *via* l'interphone, afin que ces derniers viennent leur ouvrir la grille et la porte d'entrée.

La difficulté résiderait dans l'absence de place de stationnement disponible place du palais. En effet, les places réservées en principe aux véhicules de police sont souvent occupées par d'autres. Ainsi, le second jour de la visite des contrôleurs, un camion de livraison de fleurs et des véhicules de particuliers s'y étaient installés. La présidente du Tribunal de grande instance ainsi que le procureur de la République précisent qu'ils ont donné des instructions précises concernant le respect des emplacements réservés aux véhicules de police, gendarmerie et de l'administration pénitentiaire place du Palais.

Dès lors, il arrive que le chauffeur dépose deux agents et la personne privée de liberté place Lapérouse, avant d'aller chercher une place. L'escorte pénètre alors par l'entrée principale et traverse la salle des pas perdus, le cas échéant, à la vue du public qui s'y trouve.

Ils peuvent également être déposés rue du sel ; ils se signalent alors à l'interphone. L'un des récepteurs de cet interphone est situé dans la salle des pas perdus où se trouvent les agents de sécurité. Il a néanmoins été fait remarquer aux contrôleurs, d'une part, que l'interphone était situé à proximité du couloir de circulation c'est-à-dire à 15 ou 20 m du bureau des agents, d'autre part, que dans la mesure où il ne s'agissait pas d'un visiophone, les agents étaient parfois obligés de se déplacer pour voir de qui il s'agissait, avant, le cas échéant, d'ouvrir. Pour les mineurs – et lorsque les escortes connaissent les lieux – ils peuvent entrer dans le palais par la rue du sel, la plus proche des locaux occupés par le tribunal pour enfants.

## **3.2 Les geôles**

Selon les appellations figurant sur les plans remis aux contrôleurs, le palais de justice dispose d'une « cellule de détention » à proximité de la salle des assises c'est-à-dire au rez-de-chaussée et d'une « geôle » à l'étage où se trouvent, outre les bureaux des magistrats et greffiers civilistes, ceux du parquet et de l'instruction.

### **3.2.1 La cellule de détention des assises**

La cour d'assises du Tarn tient quatre sessions de trois semaines par an, autrement dit elle siège douze semaines. Elle est souvent désignée par la chambre criminelle de la Cour de cassation comme cour d'assises d'appel.

L'ensemble de la zone réservée aux escortes et accusés a été rénovée en 2012 : les peintures murales ont été rafraîchies et les sols entièrement refaits.

Cette zone est composée d'une première pièce, centrale, de 11,25 m<sup>2</sup>, qui distribue, de gauche à droite : un petit couloir dans lequel se trouvent des sanitaires et qui permet d'accéder directement à la salle des assises et au box des accusés, la cellule des accusés et la salle réservée aux témoins des assises.

Cette pièce centrale est celle dans laquelle patientent les escortes. Le jour du contrôle, y étaient entreposés deux tables à tréteaux, trois fauteuils à roulettes et une chaise. Un radiateur est fixé au mur, un tube au néon au plafond. La présidente du Tribunal de grande instance ainsi que le procureur de la République précisent qu'ils ont donné des instructions aux personnels de ménage afin que le nettoyage des geôles des Assises, comme du Tribunal de grande instance, soit assurée de façon régulière.

Une seconde pièce, de 8,25 m<sup>2</sup>, donne dans la première, sur la porte de laquelle il est indiqué « cellule des accusés ». La porte ferme au moyen de deux verrous anciens, l'un à loquet, l'autre s'actionnant avec une grosse clé et dispose d'un fenestron, protégé par un rabat qui couvre une grille. Immédiatement sur la gauche, le long du mur, se trouve un banc en bois, d'une largeur de 70 cm. Les murs sont couverts de graffitis et sales. Face à la porte, une ouverture – composée de six pavés de verre – laisse filtrer faiblement la lumière du jour. Un globe lumineux, fixé au-dessus de la porte, procure un peu de lumière artificielle (l'interrupteur est à l'extérieur). La pièce est équipée de deux bouches d'aération et d'un détecteur de fumée.

L'espace sanitaire comprend deux urinoirs, un WC classique et un autre réservé aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un lavabo, deux distributeurs de savon liquide, un sèche-mains (qui ne fonctionnait pas au jour de la visite) et une poubelle (non vidée, lors du contrôle).

Lorsque la cour d'assises du Tarn siège, certains accusés peuvent être amenés à patienter dans les geôles situées à l'étage, en cas de pluralité d'auteurs.

### 3.2.2 La geôle du TGI

L'accès à l'étage – où se trouvent notamment la geôle du TGI mais aussi les services de l'instruction et du parquet – est réglementé : la porte de l'escalier comme l'ascenseur ne peuvent être actionnés qu'en tapant un code sur un clavier.

A l'étage, la zone réservée à la geôle est située au milieu d'un couloir donnant sur le cloître, qui va du bureau du procureur de la République à celui du président du tribunal.

La porte de cet espace est une porte ordinaire, de couleur jaune, sur laquelle est accrochée une pancarte « défense de fumer ». Au-dessus de la pancarte, se trouve une lucarne sans tain.

A l'entrée, un interphone permet en principe de communiquer avec le cabinet du juge d'instruction. Un interrupteur commande l'ensemble des éclairages.

Un petit couloir dessert, sur la droite, un local d'entretien (cf. § 5.4), en face, la geôle proprement dite. Sur la partie gauche du couloir, est disposé un banc en bois, de 50 cm de largeur. Au mur, une affichette « d'avis aux escortes », signée par le procureur de la République, dispose : « il est impératif de surveiller toute personne que vous accompagnerez à la geôle. NB : il est formellement interdit de fumer ».

La porte de la geôle est équipée d'un fenestron, de 35 cm sur 45. La geôle, de forme rectangulaire, mesure 6 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'un banc en bois, d'une largeur de 70 cm. Des grilles protègent une partie de la double fenêtre (qui peut s'ouvrir en partie, au moyen d'une clé pour permettre une aération) et le radiateur. La fenêtre est protégée par du caillebotis.

La geôle et le local d'entretien ont été refaits dans les années 2000 pour permettre notamment la création de ce dernier. Néanmoins, au jour du contrôle, elle n'était pas en très bon état. Des dégradations auraient été commises par une personne déférée, renvoyée pour ces faits devant le tribunal correctionnel qui a ordonné une relaxe, considérant qu'il n'était pas démontré que ces dégradations lui étaient imputables. La présidente du Tribunal de grande instance ainsi que le procureur de la République précisent que des devis ont été établis pour la réfection des locaux. Ces devis ont été adressés aux chefs de cour pour validation.

A l'extérieur de l'espace réservé à cette geôle mais à proximité immédiate, se trouvent des sanitaires, scindés en deux parties, l'une réservée au personnel (trois WC, protégés par un code), l'autre au public.

### 3.3 L'accès aux services de la juridiction depuis la cellule des accusés et la geôle du TGI et les autres lieux d'attente

Le bureau du juge des libertés et de la détention (JLD) est situé à l'entresol ; dans les années 2000, l'appartement du concierge a été récupéré et transformé en bureau, accessible depuis un étroit escalier situé à proximité de l'entrée place du palais. Ce bureau est équipé de matériel de visioconférence. Le circuit depuis l'extérieur et notamment de la place du palais est rapide. Celui qui peut être effectué pour conduire un déféré du bureau du juge d'instruction au bureau du JLD est beaucoup plus long, puisqu'il faut parcourir deux couloirs perpendiculaires puis un escalier étroit, avant d'y accéder. Après les débats, pendant le délibéré, le temps aussi que l'ensemble des actes soit rédigé (mandat de dépôt, notice individuelle par exemple), l'escorte remonte à l'étage et replace la personne déférée ou extraite dans les geôles.

Les personnes déférées devant l'un des trois magistrats du parquet (dont les bureaux

sont tous situés à l'étage) patientent soit dans la geôle décrite *supra*, soit dans le couloir, en attente d'être reçues. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres juridictions, la personne est systématiquement déférée en présence de son avocat<sup>5</sup> qui peut être un avocat commis d'office. La seule difficulté selon les témoignages recueillis est celle de trouver, le cas échéant, un interprète disponible.

De la même manière, les mineurs déférés devant le juge des enfants attendent généralement dans le couloir, devant le bureau du juge des enfants et non dans les geôles, sauf à ce que plusieurs mineurs soient déférés ou extraits en même temps, ou bien encore que le juge des enfants soit occupé.

Or, ce couloir est aussi la salle d'attente dans laquelle patientent les mineurs victimes, attendant d'être reçus par ce même magistrat, dans le cadre de procédures d'assistance éducative.

D'autre part, ce couloir dessert également le bureau du juge de l'application des peines, susceptible, de son côté, de recevoir des majeurs détenus ou au moins condamnés ayant une peine à exécuter.

Pour éviter que les mineurs déférés, le cas échéant, menottés, soient vus des autres personnes patientant dans le couloir, le juge des enfants les reçoit en priorité : « généralement ils n'attendent pas ». Par ailleurs, il a été expliqué que le juge des enfants essayait de déférer le plus possible le vendredi matin : en principe, il ne convoque aucun mineur en assistance éducative ce jour-là et, d'un commun accord, le JAP ne fixe aucun rendez-vous.

#### 4 LA SURVEILLANCE ET LES INCIDENTS

En journée, selon le marché de prestation de sûreté n° 12 004 121 053 031, deux agents de sécurité assurent le contrôle des entrées et sorties dans le cadre des horaires d'ouverture du palais, c'est-à-dire du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Par ailleurs, le palais de justice d'Albi est équipé de caméras de vidéosurveillance disposées dans les différents couloirs de circulation.

La police des audiences correctionnelles est assurée par un fonctionnaire du commissariat d'Albi qui peut également fournir des renforts, dans l'hypothèse par exemple où une audience correctionnelle importante se tient en même qu'une session d'assises.

Les personnes détenues sont plus particulièrement prises en charge, depuis le 5 septembre 2011, par des agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dépendant de l'administration pénitentiaire qui assurent le transport du lieu d'écrou aux geôles de la juridiction et leur retour à l'établissement, la garde dans les geôles ainsi que la présentation devant un magistrat ou la comparution à l'audience. Selon les témoignages

---

<sup>5</sup> Le procureur, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2011-125 QPC du 6 mai 2011, notifie les charges avant l'audience de comparution immédiate systématiquement en présence de l'avocat. Selon cette décision, « l'article 393 impartit au procureur de la République de constater l'identité de la personne qui lui est déférée, de lui faire connaître les faits qui lui sont reprochés, de recueillir ses déclarations si elle en fait la demande et, en cas de comparution immédiate ou de comparution sur procès-verbal, de l'informer de son droit à l'assistance d'un avocat pour la suite de la procédure ; que cette disposition, qui ne permet pas au procureur de la République d'interroger l'intéressé, ne saurait, sans méconnaître les droits de la défense, l'autoriser à consigner les déclarations de celui-ci sur les faits qui font l'objet de la poursuite dans le procès-verbal mentionnant les formalités de la comparution ».

recueillis, ces agents sont toujours les mêmes, nombreux et faisant preuve d'un vrai professionnalisme (respect des horaires notamment), de telle sorte qu'aucune difficulté n'est jamais intervenue.

En dehors des horaires d'ouverture du palais et notamment la nuit et le week-end lorsqu'aucun agent de sécurité n'est présent, le palais est télésurveillé. En cas de difficulté, un personnel de la société privée *Sécuri Plus Aveyron*, entreprise de gardiennage, de sécurité incendie et d'intervention sur alarme et sous-traitant de la société *Securitas*, se déplace. Un avis de passage est alors renseigné. Les contrôleurs ont ainsi pu consulter l'avis de passage du lundi 8 juillet 2013 : un agent de la société *Sécuri Plus Aveyron* s'est déplacé entre 12h35 et 12h45, alors que le tribunal était fermé au public. Il a effectué une ronde extérieure et noté l'absence d'anomalie.

## **5 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EXTRAITES OU DÉFÉRÉES**

### **5.1 La restauration**

L'alimentation des personnes déferées est fournie par le tribunal de grande instance (qui prélève les sommes nécessaires sur son budget de fonctionnement). Les achats sont effectués au cas par cas ; la juridiction ne dispose pas de « fournisseur attitré ». Entre vingt-cinq et trente repas seraient fournis par an, pour un coût qui serait compris entre 150 et 200 euros en moyenne. En pratique, c'est souvent l'agent d'accueil qui irait chercher les repas.

En principe, les personnes détenues extraites ne restent pas au palais entre 12h et 14h mais retournent à la maison d'arrêt. Si elles doivent rester (débats qui se prolongent ou délibéré), le repas est fourni par l'administration pénitentiaire.

### **5.2 L'hygiène et la maintenance des locaux**

En vertu d'un marché conclu pour l'ensemble des juridictions du Tarn le 4 janvier 2010, le nettoyage des locaux et de la vitrerie, la désinsectisation, la dératisation et la désinfection des locaux est assuré par la société GIMN'S. Selon les prescriptions du marché, le poste est tenu par un agent ayant une formation spécifique en propreté de niveau minimal correspondant au CAP maintenance et hygiène des locaux. Le chef d'équipe non œuvrant doit être présent deux fois par semaine au TGI d'Albi pour contrôler les présents et absents ainsi que la qualité de leurs interventions, répartir les tâches et gérer l'approvisionnement des consommables. L'entretien des geôles et parloirs est compris et doit être assuré, y compris en cas d'arrêt de travail de l'agent normalement présent.

Deux agents interviennent du lundi au vendredi, l'un à raison de 4 h 30 par jour et l'autre de 2 h 30. Selon les informations fournies, le nettoyage des geôles ne serait pas régulier mais effectué « au coup par coup » en fonction de leur utilisation.

### **5.3 L'appel aux médecins**

Il est fait appel en cas d'urgence aux pompiers sans qu'un dispositif particulier ne soit mis en place.

### **5.4 L'entretien avec l'avocat**

Les entretiens ont lieu dans un local dédié, situé à l'étage à proximité de la geôle du TGI, qui permet de respecter la confidentialité des conversations tenues.

La porte de ce local est munie d'un œilleton. Elle ne peut être ouverte ni fermée de

l'intérieur, compte tenu de l'absence de poignée. Le local, d'une superficie de 4,5 m<sup>2</sup>, est équipé d'une table rectangulaire et de deux bancs en bois, fixés au sol et à l'un des murs. Ces derniers – comme ceux de la geôle – sont recouverts de graffitis et de gravures. Le sol est un linoléum sale, marqué de brûlures de cigarettes à divers endroits. Ces dégradations s'expliqueraient en partie par le fait que ce local sert parfois de seconde geôle, lorsqu'il y a lieu de séparer deux personnes déférées.

### 5.5 Le recours à l'interprète

Les recours à un interprète sont relativement fréquents parce que « le Tarn est depuis longtemps une terre d'accueil et d'asile ». La présence d'un véritable réseau d'associations attirerait des personnes isolées, y compris des mineurs.

Les interprètes utilisés peuvent être des experts judiciaires inscrits sur la liste de la cour d'appel de Toulouse. Malheureusement, selon les informations recueillies, la plupart ne résideraient pas à proximité d'Albi et hésiteraient à se déplacer. Une liste d'interprètes non inscrits a également été fournie par les services de la police aux frontières. Pour autant, il arrive – un exemple a été donné aux contrôleurs<sup>6</sup> – que les gardes à vue doivent être levées, la notification de la mesure et des droits n'ayant pu intervenir dans une langue que la personne concernée comprend.

### 5.6 L'enquête sociale

Les enquêtes sociales rapides sont effectuées alternativement par des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, du lundi au mercredi et par des membres de l'association judiciaire du Tarn (AJT), les jeudi et vendredi.

Ni le service pénitentiaire d'insertion et de probation ni l'AJT ne disposent de locaux au sein du palais de justice d'Albi.

Les entretiens menés ont lieu dans le bureau réservé aux avocats qui n'est pas équipé de poste téléphonique et/ou informatique (cf. § 5.4).

Les CPIP rédigent leur rapport au sein de leurs propres locaux, puis les adressent par télécopie à la juridiction.

## 6 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Les noms des personnes déférées ou extraites qui transitent par les geôles ne sont pas mentionnés dans un registre, pas plus que le temps d'occupation de ces locaux privatifs de liberté. La présidente du Tribunal de grande instance ainsi que le procureur de la République précisent que des dispositions nécessaires ont été prises pour que soit mis en place, dans la cellule de détention des assises comme dans la geôle du Tribunal de grande instance, un registre conforme aux prescriptions de l'article 803-3 du Code de procédure pénale permettant de connaître l'identité des personnes ayant transitée par ces locaux et le temps d'occupation de ces lieux.

<sup>6</sup> Il s'agissait en l'espèce d'une personne de nationalité et de langue bulgare.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation générale du tribunal .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>La description des geôles et des circuits de circulation .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>L'entrée dans le palais de justice.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2</b>	<b>Les geôles .....</b>	<b>5</b>
3.2.1	La cellule de détention des assises.....	5
3.2.2	La geôle du TGI .....	6
<b>3.3</b>	<b>L'accès aux services de la juridiction depuis la cellule des accusés et la geôle du TGI et les autres lieux d'attente .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>La surveillance et les incidents.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>La prise en charge des personnes extraites ou déférées .....</b>	<b>8</b>
<b>5.1</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>8</b>
<b>5.2</b>	<b>L'hygiène et la maintenance des locaux.....</b>	<b>8</b>
<b>5.3</b>	<b>L'appel aux médecins .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5</b>	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>9</b>
<b>5.6</b>	<b>L'enquête sociale.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Les documents d'enregistrement.....</b>	<b>9</b>
	<b>Table des matières .....</b>	<b>11</b>